

# AVIS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MARNE

## PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE « d'ATHIS »

Il convient tout d'abord de rapporter ici les éléments de la « motion sur le développement des énergies renouvelables dans les espaces naturels » adoptée par le Comité Régional Biodiversité du Grand Est en séance plénière du Comité Régional Biodiversité à Metz le 19/12/2023.

Cette motion donne les préconisations suivante (principe 1) :

**« Développer le solaire photovoltaïque en priorité dans des zones artificialisées, particulièrement sur le bâti, et réduire significativement le développement des infrastructures d'appui.**

**Le statut industriel des gravières et des carrières n'exclut pas qu'après exploitation, ces surfaces puissent avoir un intérêt écologique fort, notamment pour la ressource en eau et pour la biodiversité. »**

En l'occurrence, le site retenu pour le projet de parc photovoltaïque d'Athis est, pour partie, une ancienne gravière aujourd'hui en eau. La remise en état vise de ce site a été faite dans l'objectif de restaurer des habitats naturels (berges en pente douce, zones de haut-fond, îlot central, bosquets...) favorisant ainsi l'accueil de certaines espèces animales et végétales (végétation aquatique, faune piscicole, sterne pierregarain...).

La Fédération des chasseurs de la Marne a réalisé en 2022 une étude visant à évaluer l'intérêt des gravières pour la nidification des oiseaux d'eau. Cette étude a porté sur 41 gravières marnaises situées dans le Perthois, et a fait l'objet d'une restitution auprès de différents partenaires et des services de l'état. Cette étude a démontré que la présence et le nombre d'îlots avait un effet significatif sur l'abondance et la richesse spécifique des oiseaux d'eau nicheurs sur les gravières.

La mise en place d'îlots n'est pas systématiquement prévue dans le cadre de la remise en état des gravières après exploitation. La gravière d'Athis dont il est ici question, dotée d'un îlot central, apparaît donc comme étant potentiellement plus favorable que d'autres sites en terme de capacité d'accueil des oiseaux d'eau. Il apparaît donc inopportun de risquer de dégrader, par la mise en place de centrales photovoltaïques flottantes, la capacité d'accueil de ce milieu qui bénéficie d'un bon potentiel d'accueil de l'avifaune.

De manière générale, dans un contexte où les projets énergétiques se multiplient et où la prise en compte des impacts cumulés sur la faune est malheureusement souvent défailante, la Fédération des chasseurs de la Marne suggère que soit systématiquement prévu, dans un environnement proche de la zone d'étude, la sécurisation foncière de site(s) de valeur écologique au moins comparable à celle du site sur lequel porte un projet énergétique, de manière à constituer une zone de report pérenne pour l'accueil de la faune sauvage.

La Fédération des chasseurs s'interroge également sur les incidences et impacts éventuels des installations photovoltaïques flottantes sur les paramètres suivants :

- composantes physiques des plans d'eau (diminution de la lumière, limitation de l'évaporation, diminution de la turbulence (effet brise vent des panneaux)...
- composantes biogéochimiques des plans d'eau (échanges gazeux eau / atmosphère)
- composantes biologiques (espèces animales et végétales en lien avec l'évolution des composantes physico-chimiques).

Forte de ces éléments, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne émet, par la voix de son président Monsieur Jacky DESBROSSE, un **AVIS DÉFAVORABLE** au PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE « d'Athis ».

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne,

A Fagnières, le 11/01/2024

Jacky DESBROSSE

